

**Délibération n°230031**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jean-Pierre TORAN, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

**Absents** : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Bruno VICTORIA (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Sophie GRIMAUD ESCORISA, Pascale KHAMNOUTHAY,

**Secrétaire de séance** : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 20/06/2023      Date d’Affichage : le 20/06/2023  
Date de mise en ligne de la délibération : le 28/06/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 14	Vote pour : 17
Votants : 17	Vote contre : 0

**Objet de la délibération :**

**BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1 : AUGMENTATION DE CREDITS – Opérations d’Ordre**

*Monsieur Le Maire expose :*

*Considérant la délibération n°230029 ayant pour objet de fixer la durée d’amortissement des fonds de concours versés en 2019 à la Communauté d’Agglomération de l’Albigeois*

*Considérant la montant initial à amortir de 290 600 € sur une durée de 15 ans, fixant ainsi à 19 373 € l’annuité de l’amortissement de 2020 à 2033, et à 19 378 € le montant de la dernière annuité en 2034.*

*Considérant qu’entre l’annuité sur l’exercice 2023 et le rappel à faire sur les annuités de 2020 à 2022 les sommes à prévoir au Budget communal 2023 s’élèvent à 77 492 €.*

*Pour permettre ces amortissements, il est nécessaire de modifier le Budget primitif en rajoutant les montants au niveau des opérations d’ordre.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **MODIFIE** le budget primitif 2023 de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses		Recettes	
Article 6811/042	+ 77 492	Article 28041512/040	+ 77 492 €

Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 26 juin 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,**  
**Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,**  
**Agnès BRU**